

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale  
du débat public

## **Avis n° 2024/ 72 / E-CHO / 4 du 2 mai 2024 relatif au projet d'usines de production de méthanol et kérosène bas carbone à Lacq et Pardies (64)**

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu la décision n° 2023 / 44 / E-CHO / 1 du 3 mai 2023 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet E-CHO de sites de production de méthanol et kérosène bas carbone à Lacq et Pardies ;

Vu le bilan des garants de la concertation préalable sur le projet E-CHO du 19 février 2024 ;

Vu la réponse des maîtres d'ouvrage au bilan des garants tirant les enseignements de la concertation préalable du 17 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré et conformément aux enseignements de la concertation préalable,

### **CONSTATE QUE :**

Le document publié par les maîtres d'ouvrage, en réponse au bilan de la concertation préalable, apporte des réponses aux questions, arguments et contributions formulés par le public.

Les maîtres d'ouvrage décident de poursuivre le développement du projet E-CHO et de son raccordement électrique.

Les maîtres d'ouvrage déclarent poursuivre le projet sans modification.

Suite aux questionnements du public, les maîtres d'ouvrage prennent les engagements suivants : réduire le prélèvement et la consommation en eau, réduire le recours à la biomasse forestière les premières années d'exploitation, réduire les impacts logistiques en favorisant le transport ferroviaire, intensifier les échanges avec les acteurs du territoire, publier une charte d'achat pour la biomasse forestière, partager les informations de l'étude de gisement biomasse, de l'étude d'impact et le bilan carbone via des synthèses au fur et à mesure et au plus tard avant le dépôt du dossier de demande d'autorisation.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à assurer l'information et le dialogue continu avec l'ensemble des acteurs du territoire, via le site Internet de la concertation, des newsletters trimestrielles, un comité de pilotage et un comité de suivi.

Les maîtres d'ouvrage décident d'organiser une réunion publique sur le troisième trimestre 2024, des ateliers de proximité avec les riverains immédiats et une rencontre avec les acteurs du pays basque.

Les maîtres d'ouvrages ne donnent pas suite à la recommandation des garants portant sur la planification et l'organisation d'ateliers débat, avec tous les publics.

## RECOMMANDE QUE :

La réunion publique de restitution de la réponse d'Elyse Energy et de RTE aux demandes de précisions et de recommandations des garants soit organisée en septembre 2024 afin d'éviter les deux mois d'été.

Le site internet dédié à la concertation reste actif avec tous les documents versés à la concertation, au-delà de l'enquête publique et jusqu'à la mise en exploitation.

La réalisation du bilan carbone global comporte bien celui des travaux projetés.

La charte d'achat pour la biomasse forestière soit débattue dans le cadre du comité de suivi.

Soient planifiés et organisés des ateliers débat, avec tous les publics et non uniquement avec le comité de suivi. Ces ateliers débat devront porter sur les études réalisées durant la concertation continue, et sur la place du thème de l'électricité et de l'hydrogène dans le projet.

Fait le 2 mai 2024.



Signature numérique de Marc  
PAPINUTTI marc.papinutti  
Date : 2024.05.03 19:51:23  
+02'00'

Le président  
M. Papinutti